

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 10 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

II. – À la deuxième phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de l'évolution de la menace pour l'ordre public que constitue la présence de l'intéressé en France, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter le délai de réexamen des interdictions de retour sur le territoire français à 10 ans au lieu de cinq, et à exclure de ces réexamens les interdictions portant sur des individus ayant déjà représenté une menace pour l'ordre public.

La sécurité de nos concitoyens doit constituer une priorité absolue.